

**CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**Bulletin des interpellations  
et des questions orales et d'actualité**

---

**Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs  
locaux et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION PUBLIQUE**

**JEUDI 27 FEVRIER 1997**

## SOMMAIRE

### INTERPELLATION

de M. Dominique Harmel à M. Charles Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, concernant "la création de conseils de quartier"

(Orateurs: MM. Dominique Harmel, André Drouart, Guy Vanhengel et M. Charles Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites)

### QUESTION ORALE

de M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, concernant "les derniers rapports linguistiques".

(Orateurs: MM. Dominiek Lootens-Stael et M. Charles Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites)

**Présidence de Mme Anne-Marie Vanpevenage,  
présidente**

- La réunion est ouverte à 15h.35'.

**INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE HARMEL À  
M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS  
LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES  
MONUMENTS ET SITES,**

**concernant "la création de conseils de quartier"**

**M. Dominique Harmel .-** Je regrette un peu que mon interpellation, préparée il y a un mois, ait été déplacée en commission, même si elle garde son actualité.

Un texte déposé au Sénat, le 7 juillet 1995, vise à modifier la loi communale en vue de la création de conseils de quartier. La première mouture du texte concernait les communes de plus de 250.000 habitants. Il est donc normal que notre Conseil n'en ait pas débattu. Cependant, le texte a été amendé à la Chambre, de manière à viser les communes de plus de 100.000 habitants.

Là, nous sommes immédiatement concernés, notamment pour les deux grandes communes que sont Bruxelles-ville et Schaerbeek.

Ces conseils de quartier, d'après le texte déposé, fonctionneraient selon un règlement d'ordre intérieur approuvé par le conseil communal. Les compétences et les moyens financiers y afférents seraient définis par le conseil communal.

Le conseil communal fixerait également les limites des quartiers en prenant pour norme les frontières des anciennes communes autonomes, auxquelles les quartiers peuvent emprunter leur nom.

Dans les deux cas bruxellois cités, cette possibilité pourrait-elle voir le jour?

Le bourgmestre de la ville de Bruxelles considère que ce n'est pas utile et qu'il ne faut pas décentraliser.

L'échevin Henri Simons n'est pas du même avis et considère qu'un certain nombre de matières importantes devraient retourner à la Région ou à des conseils de district à la manière des arrondissements parisiens.

Quant au bourgmestre de Schaerbeek, il considère, lui, que la création de conseils de quartier n'est ni nécessaire ni souhaitable. En revanche, M. Winkel, échevin, considère qu'un certain nombre de matières devraient retourner à la Région, comme celle de la police notamment, se déclarant pour le reste partisan de conseils de quartier.

Voilà les avis de ceux qui pourraient être immédiatement concernés, demain, par cette nouvelle législation.

Nous avons déjà eu un débat sur la problématique du devenir des relations Région-communes ainsi qu'un débat, difficile d'ailleurs, sur les relations entre les communes.

Nous pensons être, aujourd'hui, en Région bruxelloise, placés bien souvent devant la difficulté d'allier les intérêts des différents bourgmestres. C'est un problème délicat qui varie selon les matières concernées. Depuis 1989, le continuum urbain est un fait et le découpage actuel des responsabilités le met souvent à mal.

Je regrette que cette discussion se passe à la Chambre et au Sénat alors que nous avons la tutelle sur les communes. Je souhaite la création d'un groupe de travail ad hoc qui pourrait faire la synthèse des problèmes des relations entre les communes et la Région, voire avec la communauté urbaine que le ministre-président appelle de ses vœux, ainsi qu'une évaluation des coûts, de l'efficacité et de l'efficacité des décisions et réorganisations intervenues. Je souhaite un débat et une concertation entre les assemblées parlementaires et les exécutifs.

Pour terminer, à propos du débat qui a commencé au Sénat et qui se poursuivra à la Chambre, je veux préciser que je ne souhaite pas que d'autres décident de ce que nous ne pouvons trancher nous-mêmes. Je pense que nous devons nous attaquer courageusement au problème de la solidarité entre les communes.

**M. André Drouart .-** Derrière le débat, se cache la question fondamentale de l'adéquation des compétences devant être gérées au niveau d'une ville. Notre Région est essentiellement urbaine; cette unité doit être mise en avant car il est impensable qu'une décision prise par une commune ait des conséquences au niveau des dix-huit autres communes.

Il faudrait, je crois, réfléchir à la possibilité d'octroyer la gestion de certaines compétences à la Ville-Région, notamment en matière de transports. Il faut aussi réfléchir à la problématique de la sécurité et des polices communales. Le débat sur la création d'une police urbaine doit, à mon avis, avoir lieu. Certains corps de police communaux sont insuffisants pour assurer la sécurité dans certaines communes importantes. Il faut être attentif à des compétences locales qui sont, effectivement, assurées par des services locaux. Il y a des communes de petite et grande taille. Néanmoins, il y a des quartiers qui ne sont même pas représentés au niveau communal, Cureghem par exemple. C'est inadmissible.

L'idée de décentraliser certaines compétences de proximité, comme l'état-civil ou le CPAS, me paraît très importante. Deux autres points doivent être débattus. D'abord, certains mandataires sont membres d'un exécutif local et de notre Conseil régional. Il y a forcément un problème, lorsqu'on est à la fois juge et partie! Ainsi, par exemple, il est arrivé qu'un ministre du gouvernement régional ait soutenu une initiative d'infrastructure sportive sur le territoire d'Auderghem et, d'autre part, lui ait refusé le permis d'urbanisme en tant que bourgmestre, même en congé.

L'autre point à débattre est celui de la solidarité urbaine. La ville ne résistera à la crise socio-économique que par la solidarité.

Ainsi, Saint-Josse est en difficulté; en plus de fautes de gestion, il y a des problèmes structurels liés à la commune. Sans

solidarité urbaine, il n'y a pas d'avenir possible pour notre région.

**De heer Guy Vanhengel** (en néerlandais).- Nous avons déjà débattu en séance plénière des fusions et de la solidarité entre les communes. Nous débattons aujourd'hui des conseils de quartier. Une évaluation de la situation constitutionnelle apparue en 1989 s'impose.

Pour ce qui me concerne, j'adopte une attitude pragmatique: les grandes réformes déconcertent l'opinion publique. Je plaide dès lors pour la prudence et même pour un certain conservatisme, pour une meilleure répartition des compétences au sein des structures existantes.

La répartition des compétences entre la Région et les communes pose effectivement des problèmes d'urbanisme et de sécurité. Ainsi, le manque de coordination entraîne une concurrence entre les services de police des différentes communes. Le manque d'unité dans les actions à entreprendre provoque aussi parfois des problèmes.

Dans certains quartiers, une meilleure participation des citoyens serait en effet bien utile. Mais il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles structures à cette fin. Les moyens existants, tels que les conseils de quartier et les référendums, permettent déjà de nombreuses possibilités de participation.

Je partage l'avis de M. Drouart quand il déclare que certains quartiers bruxellois ne sont pas représentés parce qu'ils sont habités en majorité par des allochtones qui n'ont pas le droit de vote. En conséquence, ces quartiers se sont trouvés entièrement laissés à leur sort. On peut toutefois espérer que la situation s'améliorera progressivement. Des initiatives législatives fédérales vont permettre à de jeunes allochtones d'acquérir la nationalité belge, et donc de faire usage de leur droit de vote.

Je me rallie à la proposition de M. Harmel visant à créer une commission ad hoc sur cette question

**Mme la Présidente** .- En tant qu'échevin de la commune d'Anderlecht, je voudrais préciser qu'il existe des conseils de quartier dans certaines communes, notamment dans le cadre de contrats de quartier. Il y a déjà des commissions qui entendent l'ensemble de la population à propos de certaines problématiques.

**M. Charles Picqué, Ministre-Président** .- Le texte implique que le législateur spécial habilite expressément les législateurs régionaux afin que ces derniers fixent un certain nombre de conditions supplémentaires à celles que la Constitution organise. En outre, la Constitution impose aux législateurs régionaux de réunir une majorité spéciale lorsqu'ils adoptent leurs textes.

La lecture des documents parlementaires permet de mieux appréhender le fond de ce problème : cette proposition tend à remédier au déficit démocratique dénoncé dans les trop grandes entités urbaines issues de la fusion des communes.

Dans le rapport présenté à la Chambre par M. Delathouwer, on peut même lire que plusieurs membres se sont interrogés sur la nécessité de régler les difficultés de la seule ville d'Anvers par la voie d'une révision de la Constitution.

En effet, l'article 41 de la Constitution confiait, avant sa révision, la gestion des matières relevant de l'intérêt communal à la commune, et rien qu'à la commune. Il était donc anticonstitutionnel de faire gérer par une entité intracommunale un problème d'intérêt communal. En réalité, on a voulu éviter un débat difficile sur la défusion et, partant, la révision constitutionnelle s'imposait.

La question de savoir à quel type de localité le projet était destiné fut également l'objet d'un long débat.

Vous savez peut-être que la proposition initiale prévoyait que l'application était limitée aux communes de plus de 250.000 habitants. Très vite, il est apparu que le texte ne viserait, dans cette version que la seule et unique commune d'Anvers.

Plusieurs parlementaires ont soulevé la nécessité d'offrir éventuellement la possibilité à d'autres communes, si elles le désiraient, de créer de tels conseils de district.

La Constitution précise, par ailleurs, que les membres de ces conseils seront élus directement. Cette mesure est très logique, puisqu'il s'agit bien, dans l'esprit du législateur, de créer une institution plus proche des citoyens dans les trop grandes communes. Si le principe de l'élection directe avait été écarté, ces conseils auraient été assimilables à des sortes de "commissions du conseil communal".

Le constituant a attaché une très grande minutie à la rédaction d'un texte qui concilie, d'une part, le désir de rapprochement entre le citoyen et le pouvoir local et, d'autre part, la nécessité de préserver l'autonomie communale. Il appartiendra à chaque conseil communal d'entreprendre ou non la création d'un ou plusieurs conseils de quartier. On a, en fait, anticipé une éventuelle régionalisation de la législation organique des communes, puisque c'est au législateur régional que sera, in fine, confié le soin d'arrêter les modalités de mise en oeuvre de ces conseils.

Les solutions convenant à certaines grandes villes ne sont pas toujours appropriées à la généralité de celles-ci. Cela ne veut pas pour autant dire que les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ont quelque chose à gagner de l'application de cette mesure. Chez nous, seules deux communes sont concernées par cette disposition. Il s'agit de Bruxelles-Ville et de Schaerbeek.

Deux ou trois autres communes seraient intéressées, en raison de la spécificité de certains de ces vieux quartiers. Nous connaissons déjà, à Bruxelles, une inflation considérable d'autorités exerçant des compétences diverses, sur un territoire somme toute assez restreint : la Région, trois institutions régionales gérant des matières communautaires, deux communautés, un arrondissement administratif, l'Etat fédéral et, enfin, l'Europe.

Je ne pense pas que, dans ce contexte, il y ait place, chez nous, pour un nouvel échelon de pouvoir représentant soixante ou cent conseils de quartiers.

Par contre, je répète que je suis favorable à certaines initiatives visant à rapprocher le citoyen de l'autorité, lors de la dis-

cussion de projets qui le justifient. C'est ainsi que j'encourage le développement du système des enquêtes publiques, déjà largement pratiqué en matière d'urbanisme et d'environnement. A titre d'exemple, nous aurons, je l'espère, l'occasion de nous livrer, une fois de plus, à cet exercice passionnant, lors de la discussion des plans communaux de développement.

Je crois utile qu'une discussion intervienne sur la possibilité d'étendre cette démarche de consultation ponctuelle à d'autres matières relevant de la gestion communale.

Il n'y aurait de légitimité de ces conseils de quartier que s'il y avait élection directe. Réactiver le travail des conseils communaux est intéressant. Depuis 1984, un effort de décentralisation s'est manifesté via les contrats de sécurité, les relais associatifs...

Nous avons, par ailleurs, rencontré le risque de nous trouver face à dix-neuf autarcies communales. Certains municipalistes font état, depuis 1989, d'une emprise de plus en plus forte de la part de la Région.

Nous avons été soucieux d'insuffler plus de cohérence entre les politiques communales; le PRD en est un exemple, mais pas le seul. Est-ce suffisant? Nous ne pouvons pas clore ce débat aujourd'hui.

Si nous décidons d'effacer les communes ou de les garder en créant des conseils de quartier, j'attire votre attention sur le fait que certains conseils de quartier seront beaucoup plus typés que les actuelles communes où sont situés les quartiers. Les différences sociologiques se marqueront davantage.

Ainsi, si le quartier de Cureghem devait se trouver une identité d'intérêts avec un quartier de Woluwé-Saint-Pierre, la difficulté serait encore plus grande que s'il s'agissait de trouver un terrain d'entente entre les deux entités communales d'Anderlecht et de Woluwé-Saint-Pierre.

Nous pourrions ainsi nous trouver devant d'énormes problèmes. L'idée qui doit être suivie, selon moi, est une évaluation des politiques régionales à l'égard des politiques communales. Nous devons transcender les politiques communales, mais je ne suis pas sûr que l'existence de 70 comités de quartier renforcerait mieux ou plus l'esprit régional que les dix-neuf communes. Nous souhaitons réaliser la collaboration, la solidarité et la complémentarité des dix-neuf communes. Si nous ne trouvons pas cette collaboration et cette solidarité entre les communes, nous serions forcés de rouvrir le débat sur l'autonomie communale.

Une idée serait celle de favoriser le dialogue sans nous en tenir au prescrit strict du constituant.

**M. Dominique Harmel** .- Je suis heureux d'entendre qu'on n'est pas favorable au maintien des 19 communes en leur ajoutant 60 conseils de quartiers. Ne faudrait-il pas redéfinir l'attribution des uns et des autres pour réaliser la solidarité et la complémentarité?

Quant à une évaluation des relations entre les communes et la Région, nous devons avoir le courage d'en faire une analyse objective. L'équilibre entre l'autonomie communale et l'esprit régional doit être maintenu. C'est là la difficulté.

Cette difficulté ne pourra être résolue que si tout le monde s'inscrit dans cette logique d'esprit régional, ce qui n'est pas le cas.

Nous sommes plus de 275 mandataires communaux pour une ville d'un million d'habitants, cela suffit!

- L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAELE À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES MONUMENTS ET SITES,**

**concernant "les derniers rapports linguistiques".**

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Ce n'est pas la première fois que je pose ces questions. En outre, cette question date de début janvier; quelle qu'en soit la raison, elle n'est traitée qu'aujourd'hui. L'accord gouvernemental de juin 95 prévoyait l'établissement de rapports trimestriels sur l'application de la législation linguistique. Si mes renseignements sont exacts, le premier rapport, qui couvrait la période allant de juin à septembre 1995, était aussi le dernier.

Quels rapports ont encore été établis par la suite?

Combien de nominations le vice-gouverneur a-t-il suspendues entre le 1er juin et le 31 décembre? Combien de ces suspensions le ministre-président a-t-il annulées?

Combien de suspensions sont-elles intervenues depuis l'accord de courtoisie linguistique de décembre 1996? Combien de ces suspensions ont-elles été annulées?

Quelles mesures le ministre-président prend-il pour que la législation linguistique soit appliquée correctement?

Quand communiquera-t-on par écrit aux conseillers les résultats des derniers rapports linguistiques?

**M. Charles Picqué, Ministre-Président** (en néerlandais) .- Les rapports trimestriels sur l'application des lois linguistiques ne sont pas une obligation légale mais traduisent le souci du gouvernement d'obtenir régulièrement des informations sur cette problématique. Le gouvernement a pris connaissance des deux rapports relatifs à 1995. Pour 1996, l'administration a reçu communication de 262 suspensions de délibérations des conseils communaux; 84% concernaient des francophones, 16% des néerlandophones; 41% concernaient du personnel de police, principalement des aspirants et des stagiaires, et 59% du personnel administratif, principalement des contractuels.

L'autorité communale doit confirmer ou retirer la délibération suspendue. Actuellement, 133 délibérations ont été confirmées, dont 32 sont encore en examen. Les autres délibérations sont exécutables, parce que l'intéressé a réussi l'examen linguistique ou parce que le délai pour prendre une décision est échu.

Je n'ai donc pris aucun arrêté d'annulation, d'une part parce qu'il s'agissait de personnel contractuel et, d'autre part, parce qu'une application aveugle de la législation linguistique, très contraignante, est susceptible de porter préjudice à une exécution efficace des missions communales. C'est précisément pour cette raison qu'un accord de courtoisie linguistique a été conclu. Il prévoit notamment des formations pour le personnel, la constitution d'une réserve de recrutement et une réforme des examens linguistiques. J'ai l'intention de garder une attitude souple vis-à-vis du personnel qui n'est pas encore nommé à titre définitif.

Dès qu'il y aura suffisamment de formations pour permettre au personnel de réussir l'examen linguistique, les rapports linguistiques ne se justifieront plus. Il ressort de contacts avec le SPR qu'un accord pourra intervenir à brève échéance sur le contenu des examens linguistiques. J'espère dès lors que nous trouverons à court terme une bonne solution à ce problème.

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Je suis obligé de me baser sur des chiffres qui me sont communiqués oralement. Quand disposerons-nous des résultats des rapports linguistiques? En outre, les chiffres que fournit le vice-gouverneur devraient être suffisamment expliqués. Je souhaiterais obtenir une répartition, en pour cents, entre le nombre de cas où l'intéressé a réussi l'examen linguistique et le nombre de cas où le délai pour prendre une décision était échu.

**M. Charles Picqué**, Ministre-Président (en néerlandais) .- Je vérifierai ce point et vous ferai parvenir ces informations.

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- La délibération a été confirmée dans 133 cas de suspension sur 262. Que s'est-il passé pour les autres cas?

**M. Charles Picqué**, Ministre-Président (en néerlandais) .- Dans 129 cas, la commune n'a pas confirmé le recrutement. Cela peut arriver pour différentes raisons : la commune ou le candidat peuvent changer d'avis.

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- Le ministre-président déclare qu'aucune des 133 délibérations confirmées n'a été annulée parce qu'une telle décision entraverait le bon fonctionnement des administrations communales et parce que la législation linguistique serait trop contraignante. Le ministre a donc conclu, avec la majorité, l'accord de courtoisie linguistique pour pouvoir contourner les dispositions des lois linguistiques.

**M. Charles Picqué**, Ministre-Président (en néerlandais) .- Non pas pour contourner ces dispositions, mais pour permettre un déroulement plus souple dans les examens et les recrutements.

L'incident est clos.

La réunion publique est levée à 16h45'.